

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS550

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ils garantissent »

les mots :

« est garanti ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.